

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2022

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 6 avril 2022, à 17 h 30, au 1130, route de l'Église, Québec.

Sont présents : Pierre-Luc LACHANCE, vice-président
France BILODEAU
Yvan BOURDEAU
Sébastien HALLÉ
Joel JONCAS
Claude LAVOIE
Annie SANFAÇON
Jean SIMARD
Jackie SMITH
David WEISER

Sont absents: Maude MERCIER LAROCHE, présidente
Liguori HINSE

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents : Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Alain MERCIER, directeur général

En l'absence de la présidente, le vice-président, M. Pierre-Luc Lachance, préside l'assemblée.

1. Avis de convocation

L'avis de convocation a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 22-20

Sur proposition de M. Sébastien Hallé, appuyée par M. Jean Simard, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

4. Période de questions du public

Monsieur le vice-président invite les personnes présentes à la période de questions.

De plus, les personnes qui le souhaitent peuvent, suivant la procédure mise en place, poser leurs questions le jour de l'assemblée, jusqu'à 15 h, au secrétariat général.

5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 mars 2022

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 22-21

Sur proposition de M^{me} Annie Sanfaçon, appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 2 mars 2022, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6. Dossiers soumis au conseil d'administration

6.1 Politique de communication publique

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du RTC, par l'adoption de règlements administratifs et de politiques, énonce les principes et les normes qui doivent guider l'organisation dans le cadre de la réalisation de sa mission et de ses activités;

CONSIDÉRANT que, sur une base régulière, le conseil d'administration s'assure que ces règlements administratifs et politiques sont mis à jour afin de se conformer à l'évolution du cadre législatif et réglementaire applicable au RTC, ainsi que pour s'assurer qu'ils correspondent aux bonnes pratiques et aux besoins de l'organisation.

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, le RTC désire adopter la Politique de communication publique en remplacement de celle existante;

Résolution 22-22

Sur proposition de M. Claude Lavoie, appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est résolu d'adopter la Politique de communication publique, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.1 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, en remplacement de celle adoptée par la résolution n° 08-80, le 28 mai 2008.

Adoptée à l'unanimité

6.2 Approbation d'une entente d'avant-projet en alimentation moyenne tension à intervenir avec Hydro-Québec

CONSIDÉRANT le besoin d'alimentation en moyenne tension du centre Newton, premier des trois centres du RTC à être électrifié;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, le RTC a demandé à Hydro-Québec de lui fournir une alimentation en moyenne tension pour son centre d'exploitation Newton;

CONDIDÉRANT que, pour ce faire, le RTC doit convenir avec Hydro-Québec d'une entente d'avant-projet qui servira à définir, au cours des prochains mois, l'ensemble des étapes requises pour préciser les aspects techniques, financiers et environnementaux, ainsi que l'échéancier de réalisation des travaux nécessaires à l'alimentation du centre Newton par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT qu'à échéance, la réalisation des travaux relatifs à l'entente d'avant-projet permettra d'évaluer les coûts de raccordement et d'alimentation électrique qui seront imputés et couverts par une future entente de contribution à conclure entre Hydro-Québec et le RTC;

Résolution 22-23

Sur proposition de M^{me} Jackie Smith, appuyée par M. Joel Joncas, il est résolu :

- d'approuver l'entente d'avant-projet en alimentation moyenne tension avec Hydro-Québec pour le centre Newton et toute dépense s'y rattachant, le cas échéant, le tout, selon des termes substantiellement conformes au projet joint en annexe du document n° 6.2 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution*
- d'autoriser le directeur général et la secrétaire générale à signer l'entente d'avant-projet en alimentation moyenne tension avec Hydro-Québec pour le centre Newton ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à cette entente;*

- *d'autoriser, advenant une suspension des travaux ou un abandon du projet par le RTC, le paiement de toute somme due à Hydro-Québec en vertu de l'entente d'avant-projet, dans les 30 jours de la date de facturation, pour une somme maximale de 752 729,28\$, étant entendu que la présente résolution constitue l'engagement financier de la part du RTC.*

Adoptée à l'unanimité

6.3 Modification de parcours

CONSIDÉRANT que, dans une perspective d'amélioration continue, le RTC désire procéder à certains ajustements visant à optimiser ses opérations et à améliorer le service aux clients;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il y a lieu de modifier le tracé du parcours numéro 18;

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 22-24

Sur proposition de M^{me} Annie Sanfaçon, appuyée par M. Jean Simard, il est résolu :

- *de modifier le parcours 18, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.3 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, à compter du 20 août 2022;*
- *de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis de cette modification.*

Adoptée à l'unanimité

6.4 Mise en œuvre de la phase II du Métrobus 807 - Approbation d'une entente avec la Ville de Québec et modification de parcours

CONSIDÉRANT que le RTC souhaite mettre en œuvre l'implantation de la deuxième phase du Métrobus 807;

CONSIDÉRANT que, de ce fait, le RTC et la Ville de Québec désirent convenir d'une entente pour la mise en place et la mise à niveau d'infrastructures sur le parcours Métrobus 807 afin d'établir les modalités et les obligations respectives des parties relativement aux travaux à être réalisés, ainsi que les responsabilités financières de chacune des parties;

CONSIDÉRANT qu'une modification du parcours Métrobus 807 est requise dans le cadre du présent projet afin d'optimiser les opérations et d'améliorer le service aux clients;

Résolution 22-25

Sur proposition de M^{me} Annie Sanfaçon, appuyée par M. Claude Lavoie, il est résolu :

- *d'approuver l'entente avec la Ville de Québec concernant la réalisation de travaux pour l'implantation de la phase II du Métrobus 807 et toutes dépenses s'y rattachant, le cas échéant, le tout, selon des termes substantiellement conformes au projet joint en annexe du document n° 6.4 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.*
- *d'autoriser le directeur général et la secrétaire générale à signer l'entente avec la Ville de Québec pour la réalisation de travaux pour l'implantation de la phase II du Métrobus 807 ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à cette entente;*
- *de modifier le parcours 807, , le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.4 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution., et ce, à compter du 26 novembre 2022;*
- *de publier dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis de cette modification.*

Adoptée à l'unanimité

6.5 Dépôt du rapport financier, incluant le rapport du vérificateur général et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021

CONSIDÉRANT les articles 136, 138 et 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* ;

Résolution 22-26

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M^{me} Jackie Smith, il est résolu de prendre acte du dépôt du rapport financier, incluant le rapport du vérificateur général et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021, et de le transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au greffier du conseil d'agglomération de Québec, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.5 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6.6 Adoption du rapport financier des dépenses effectuées dans le cadre du projet de vélopartage « àVélo »

CONSIDÉRANT que le RTC a procédé, à l'été 2021, à la mise en place et à la gestion d'un service de vélopartage appelé « àVélo »;

CONSIDÉRANT que ce projet est admissible à une subvention du Programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service (OVLIS), pour lequel le RTC a déjà reçu 80 % de la subvention pour un montant de 375 939 \$;

CONSIDÉRANT qu'afin de se prévaloir de la dernière portion de la subvention admissible, le RTC doit produire et faire approuver par son conseil d'administration un rapport financier des dépenses effectuées dans le cadre de ce projet;

Résolution 22-27

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M^{me} Jackie Smith, il est résolu de prendre acte du rapport des dépenses effectuées pour la réalisation du projet de vélopartage, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.6 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre au ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service (OVLIS).

Adoptée à l'unanimité

6.7 Modification de la résolution n° 22-7 - mandat à la Société de transport de Montréal (STM) – acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026

CONSIDÉRANT que le RTC, conjointement avec la Société de transport de Montréal (STM), la Société de transport de Laval, le Réseau de transport de Longueuil, la Société de transport de l'Outaouais, la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Lévis, la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Trois-Rivières et le Réseau de transport Métropolitain, désire acquérir des autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater la STM afin d'entreprendre, pour et au nom du RTC, toutes les démarches et procédures nécessaires pour procéder à l'acquisition des autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026;

CONSIDÉRANT que le 2 février 2022, par sa résolution n° 22-7, le conseil d'administration du RTC approuvait l'octroi d'un mandat à la STM afin d'entreprendre, pour et au nom du RTC, toutes les démarches et procédures nécessaires à un appel d'offres regroupé à avoir lieu conjointement avec les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, visant l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026;

CONSIDÉRANT que les obligations contractuelles d'achat garantissent actuellement l'acquisition de 25 autobus urbains 12 mètres électriques et prévoient une possibilité d'achat de 59 autobus supplémentaires;

CONSIDÉRANT qu'en raison des orientations du gouvernement du Québec visant l'accélération de l'électrification, il y a lieu d'augmenter le nombre d'option d'achat de véhicules à 88 autobus, au lieu de 59;

CONSIDÉRANT l'article 92.4 de la Loi sur les sociétés de transport en commun;

Résolution 22-28

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu de modifier le texte de la résolution n° 22-7, adoptée par le conseil d'administration du RTC le 2 février 2022, afin qu'il se lise comme suit :

- *de mandater la Société de transport de Montréal (STM) afin d'entreprendre, pour et au nom du RTC, toutes les démarches et procédures nécessaires à un appel d'offres regroupé qui aura lieu conjointement avec les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, visant l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026;*
- *de mandater la STM, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports du Québec et sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :*
 - a) *pour adjuger le contrat, pour et au nom du RTC, pour l'acquisition d'un maximum de 113 autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026, et ce, pourvu que le montant total du contrat pour le RTC n'exécède pas 233 500 156 \$, incluant les options, les taxes et les contingences et indexation;*
 - b) *pour signer, par l'entremise de ses représentants dûment autorisés, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet à la présente résolution;*
- *d'étendre le mandat confié à la STM au choix du mode d'adjudication du contrat, à l'élaboration de la grille d'analyse et sa pondération, le cas échéant, et à la nomination des membres du comité de sélection;*
- *de confirmer, dans le cadre de ce mandat, l'application du règlement de gestion contractuelle de la STM;*
- *de mandater l'Association du transport urbain du Québec « ATUQ » pour la gestion du contrat d'acquisition des autobus urbains 12 mètres électriques;*
- *d'autoriser le directeur général du RTC à confirmer par écrit à l'ATUQ, chaque année, le nombre exact de véhicules à acquérir pour l'année suivante.*

Adoptée à l'unanimité

7. Divers

7.1 Déplacement hors Canada

Monsieur le vice-président annonce la participation de M. Christian Lebeuf, directeur des technologies au RTC, au congrès IT-TRANS de l'Union internationale des transports publics (UITP), lequel aura lieu du 10 au 12 mai 2022, à Karlsruhe en Allemagne.

8. Période d'intervention des membres du conseil

Monsieur le vice-président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

9. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 17 h 36.

Pierre-Luc Lachance vice-président

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale